Lundi 27 mars 2023

L'amélioration du réseau mobile sur le territoire, une priorité

Il reste en France des zones où la couverture mobile s'avère inexistante ou insatisfaisante. Résoudre la fracture numérique représente donc un défi majeur de la politique de cohésion des territoires.

C'est ainsi que le Programme France Mobile donne la priorité au déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes, depuis 2018.

Sur la base de cette ambition, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) et les opérateurs mobiles - Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR - sont parvenus à un accord historique, en janvier 2018, le « **New Deal Mobile** ». Cet accord vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français, où qu'ils habitent.

Les cinq principaux engagements pris par les opérateurs pour généraliser la couverture mobile 4G sont :

- Généraliser la 4G sur l'ensemble du réseau existant,
- Améliorer la couverture des axes de transport,
- Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments,
- Proposer une offre de 4G fixe dans les territoires où l'accès internet fixe est insuffisant,
- Assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes (zones blanches) par le Dispositif de Couverture Ciblée (DCC).



Le dispositif de couverture ciblée vise à assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites par opérateur, dont 66 dans le département.

L'année 2023 marque l'approche de la fin du Dispositif de Couverture Ciblée avec 10 sites supplémentaires équipés.

Si les déploiements réalisés dans ce cadre ont permis une nette amélioration de la couverture mobile dans le département des Hautes-Alpes, il pourrait persister, à l'issue du dispositif, certaines zones sans couverture mobile satisfaisante.



L'identification des sites du Dispositif de Couverture Ciblée – et donc la possibilité pour les élus d'identifier des zones à couvrir – **prendra fin en 2025** avec une mise en service des dernières antennes attribuées pour 2027.

De la qualité du réseau mobile dépendra le Réseau Radio du Futur des services de sécurité et de secours.

À partir de 2024, le Réseau Radio du Futur (RRF) deviendra l'épine dorsale des communications opérationnelles des services de sécurité, de secours et des acteurs de la gestion de crise.

Ce programme, annoncé par le président de la République en octobre 2017, va remplacer, à terme, l'actuel système des transmissions pour les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, les services d'urgences, etc.

Ce réseau s'adossera à celui des opérateurs de téléphonie et vise à bâtir une infrastructure résiliente, sécurisée et souveraine de communications mobiles prioritaires au profit des acteurs de la sécurité et du secours, pour leurs missions opérationnelles au quotidien.

Aussi, il est essentiel d'assurer sur notre département une couverture mobile au maillage serré, puisqu'il en va du déploiement du Réseau Radio du Futur.

Comment sont sélectionnées les communes ?

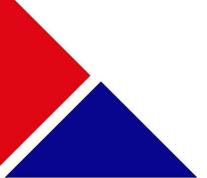
Chacune des communes ou zone à couvrir est déterminée par l'Équipe Projet Locale (EPL) constituée notamment par les services de la préfecture et du conseil départemental.

Chaque année, les Hautes-Alpes disposent d'une enveloppe d'environ une dizaine de sites parmi les propositions remontées à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La liste et la priorisation des sites sont arbitrées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Une fois l'arrêté ministériel identifiant les sites mobiles à construire publié, les opérateurs ont au maximum 24 mois pour apporter une couverture mobile au territoire associé.

L'équipe-projet départementale, composée de Laurent Salomon (chargé de mission numérique en préfecture) et Mathias Viallet (chef de service du numérique au conseil départemental), encourage les collectivités non encore couvertes par un réseau satisfaisant à formaliser une candidature à ce dispositif par une délibération de la commune.

Les candidatures sont à transmettre à l'adresse suivante : <u>pref-francemobile05@hautes-alpes.gouv.fr</u>





Commerce rural : lancement d'un programme de reconquête

Le Gouvernement lance un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes situées en zone rurale qui en sont dépourvues.

Afin de lutter contre le déclin de la commercialité, un vaste plan de reconquête du commerce en milieu rural est lancé. La ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire et la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, ont annoncé ce programme destiné à encourager de nouveaux commerces à s'implanter dans des communes qui en sont dépourvues.

La mise en place de ce plan répond à une désertification croissante : en 1980, selon les données de l'Insee, 25 % des communes françaises ne disposaient d'aucun commerce. Elles sont aujourd'hui 21 000, soit **62** % des communes françaises, à être dépourvues de commerce.

Une enveloppe de 12 millions d'euros va être allouée pour la période 2023-2024 afin de soutenir l'installation de commerces en ruralité.

L'État apportera un soutien à l'installation de commerces sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 € par projet.

Un guichet ouvert début mars 2023

Le programme s'adresse à des porteurs de projets qui peuvent être publics ou privés. Les porteurs privés devront toutefois disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation.

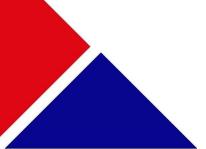
Pour les commerces sédentaires :

- L'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local pourront être pris en charge à hauteur de 50 % dans une limite de 50 000 €.
- Pourront s'ajouter 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, avec une majoration à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique.

Pour les commerces non-sédentaires :

La subvention est fixée à **50** % **des dépenses d'investissement** (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une **limite de 20 000 €**.

Le guichet est ouvert depuis le 1^{er} mars 2023, en préfecture des Hautes-Alpes, 28 rue Saint-Arey - BP 80 100 - 05011 GAP CEDEX.





Vous pouvez prendre rendez-vous ou demander des renseignements à l'adresse mail suivante : <u>pref-commerce-rural@hautes-alpes.gouv.fr</u>

10 à 15 projets seront identifiés, dans chaque région, par les préfectures.

Comment candidater?

Consultez le cahier des charges : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/Cahier%20des%20charges%20-%20accompagnement%20commerces%20en%20milieu%20ruralV2.pdf

Constituez le dossier de candidature :

- commerce rural sédentaire : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/ Commerce%20rural%20s%C3%A9dentaire dossier%20de%20candidature%202023%20V4.xlsx
- commerce rural non sédentaire : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/ Commerce%20rural%20non%20s%C3%A9dentaire dossier%20de%20candidature%202023%20V3.xlsx

Déposez votre dossier sur la plateforme : https://fondscommerce.anct.gouv.fr/aides/#/anct/

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058

Le préfet,

Dominique DUFOUR

